



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL - 9 DECEMBRE 2020

L'an deux-mille-vingt, le neuf décembre à 15h15, les délégués du comité syndical du Syndicat JAVO, légalement convoqués par le Président, se sont réunis en séance ordinaire en visioconférence, sous la présidence de Louis MICHEL, Président.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 23

Etaient présents : Anne-Flore BOURILLON, Patrick FOUGERAIS, Adélaïde DEJARDIN, Louis BONNEAU, Guillaume AMIARD, Maryline DAUPHIN, Sophie BOULIN, Marcel BLANCHET, Rémy LENORMAND, Yannick COQUELIN, Jean-Paul BALLUAIS, Elisabeth ROBIN, Christian RAIMBAULT, Louis MICHEL, Julien BROCAIL, Jean-Luc MAHOT, François BERROU, Nicole BOUILLON, Fabien ROBIN, Jean-Bernard MOREL, Dominique GALLACIER, Hervé LHOTELLIER, Dominique BLANCHARD.

Etaient absents excusés : Benoit QUINTARD, Alain CORNILLE.

Assistaient également à la séance : Nicolas BOILEAU – Technicien rivière, Aurélie MASSOT et Maxime LELAY – Secrétaires du Syndicat.

M. Le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- la signature d'une convention d'occupation de locaux à la Maison de Pays à LOIRON-RUILLE avec Laval Agglomération.
Les délégués approuvent cet ajout.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du 15/09/2020
- 2- Incidents au barrage de PORT-BRILLET les 22 et 31 octobre
- 3- Demande de subvention auprès de l'ETAT : DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement local) pour réparation barrage Port-Brillet
- 4- Demande de subvention pour « Animation 2021 »
- 5- Régularisation de l'amortissement et de l'actif
- 6- Débat d'Orientation Budgétaire 2021
- 7- Contributions des EPCI-fp pour 2021
- 8- Décision modificative n°2
- 9- Point sur le COPIL du CT'Eau du 9/12/2020
- 10- Réponse projet Zone Humide à MONTSURS, engagement du Syndicat
- 11- Renégociation de l'emprunt auprès du Crédit Agricole
- 12- Conclusions et Clôture de l'Enquête publique pour les travaux du CT'Eau sur le JAVO
- 13- Télétransmission des actes à la Préfecture
- 14- Questions diverses

APPROBATION DU PV DU 15/09/2020

PV du 15/09/2020 en annexe :

- 1- Installation du Comité syndical
- 2- Election du Président
- 3- Détermination du nombre de Vice-Président
- 4- Election des Vice-Présidents
- 5- Délégation d'attribution du Comité syndical au Président
- 6- Indemnité de fonction des élus
- 7- Désignation d'un délégué au CNAS (Collège des élus)
- 8- Mise en place de la Commission d'ouverture des plis

Le PV du 15/09/2020 est approuvé à l'unanimité.

INCIDENTS AU BARRAGE DE PORT-BRILLET

Par arrêté préfectoral de classement de l'ouvrage en Classe C, le syndicat JAVO est gestionnaire de cet ouvrage et en assure la surveillance.

Le 22/10/2020, un flexible d'alimentation en huile du vérin du barrage s'est percé entraînant une fuite d'huile hydraulique et donc une perte de pression avec pour conséquence un abaissement du clapet ayant pour effet un lâcher d'eau conséquent en aval. Deux heures après l'incident le flexible a été réparé. Un abaissement de 70 à 80 cm de la retenue a été constaté pendant la durée de l'incident générant le lâcher d'un volume d'eau important en aval. Le débit mesuré à la station de jaugeage de NUILLE SUR VICOIN en aval donne une pointe de crue de 11,8 m³/s. Le barrage a été remis en fonctionnement.

Dans la nuit du 30/10/2020 au 31/10/2020, le vérin a baissé sans fuite d'huile probablement la résultante d'un endommagement (à la suite de l'évènement du 22/10/2020) d'un clapet ou d'un joint à l'intérieur du système hydraulique et/ou du vérin. Le diagnostic ne peut être réalisé visuellement sans changement de l'appareillage hydraulique complet. Le système datant en grande partie de 1990 est à rénover entièrement et à équiper de téléalarmes.

Cette baisse a empêché la station de pompage d'eau potable de LA BRULATTE de fonctionner pendant une semaine entraînant le déclenchement du plan de secours d'alimentation en EP de la population.

Ces deux incidents ont été classés en JAUNE dans le cadre de la déclaration EISH (Evènement Important pour la Sécurité Hydraulique).

Des devis pour la rénovation complète de l'ouvrage et la mise en sécurité des installations ont été réalisés. Les travaux se chiffrent à 56 000 € TTC, avec l'installation d'une téléalarme.

Une convention cadre portant sur les modalités d'organisation de l'exploitation du barrage de l'étang de la Forge à PORT-BRILLET sera signée en janvier avec le Syndicat JAVO, la commune de PORT-BRILLET, le Conseil Départemental et Laval Agglomération (Service des Eaux)

M. Le Président rappelle que le Syndicat JAVO n'est pas propriétaire du barrage mais gestionnaire.

M. RAIMBAULT revient sur le 1^{er} incident survenu le 22 octobre dernier, et précise que l'on est passé tout près de la catastrophe avec la montée des eaux très rapide.

M. Le Président indique que 2 délibérations sont à voter sur ce sujet :

- Travaux de sécurisation et de rénovation du barrage de PORT-BRILLET
- Convention cadre portant sur les modalités d'organisation de l'exploitation du barrage de l'étang de la Forge à PORT-BRILLET

Délibération : Travaux de sécurisation et de rénovation du barrage de PORT-BRILLET

M. Le Président rappelle que par arrêté préfectoral de classement de l'ouvrage en Classe C, le syndicat JAVO est gestionnaire du barrage de l'étang de PORT-BRILLET et en assure la surveillance.

Le barrage de PORT-BRILLET a subi 2 incidents techniques les 22 et 31 octobre dernier, générant deux lâchers de volume d'eau important en aval.

Cette baisse a empêché la station de pompage d'eau potable de LA BRULATTE de fonctionner pendant une semaine entraînant le déclenchement du plan de secours d'alimentation en EP de la population.

Le système datant en grande partie de 1990 est à rénover entièrement et à équiper de téléalarmes.

Ces deux incidents ont été classés en JAUNE dans le cadre de la déclaration EISH (Evènement Important pour la Sécurité Hydraulique).

Des devis pour la rénovation et la mise en sécurité des installations ont été réalisés. Les travaux se chiffrent à 56 000 € TTC. Le coût de cette rénovation pourrait être partagé avec le SIAEP du Centre Ouest Mayennais (Laval Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021).

Ces travaux présentent un caractère d'urgence car aujourd'hui le clapet n'est plus fonctionnel automatiquement mais uniquement manuellement en bloquant le circuit hydraulique. La sécurité de l'ouvrage est altérée.

Le Comité Syndical, après délibération :

- Approuve le lancement des travaux de rénovation et de sécurisation du barrage de PORT-BRILLET ;
- Autorise M. Le Président à solliciter des subventions auprès de financeurs ;
- Autorise M. le Président à signer tout document lié à ce dossier.

Délibération : Convention cadre portant sur les modalités d'organisation de l'exploitation du barrage de l'étang de la Forge à PORT-BRILLET

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Le bureau d'études SCE a transmis un projet de convention cadre portant sur les modalités d'organisation de l'exploitation du barrage de l'Etang de la Forge à PORT-BRILLET entre ses différents propriétaires-gestionnaires. Ce projet de convention fait suite aux prescriptions complémentaires relatives à la sécurité de ce barrage demandées par arrêté préfectoral du 13 août 2018 et modifié par l'arrêté du 22 janvier 2019.

4 structures sont concernées par cette convention : Syndicat JAVO, Commune de PORT-BRILLET, le Conseil Départemental de la Mayenne et le SIAEP Centre Ouest Mayennais, ainsi que la propriétaire de l'Etang de la Forge.

Cette convention organise les engagements réciproques des parties, les modalités de coordination de ce partenariat, ainsi que les modalités de financement.

La convention se présente comme suit :

Article 1 : Objet

Article 2 : Entrée en vigueur de la convention

Article 3 : Désignation des actions communes à engager

Article 4 : Missions et engagements particuliers de la commune

Article 5 : Missions et engagements particuliers du département

Article 6 : Missions et engagements particuliers de Mme de La MONNERAYE

Article 7 : Missions et engagements du Syndicat mixte du JAVO

Article 8 : Engagement du SIAEP

Article 9 : Modalités de partenariat

Article 10 : Participation financière

Article 11 : Modification de la convention

Article 12 : Responsabilités

Article 13 : Résiliation de la convention

Article 14 : Litiges

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- approuve cette convention cadre portant sur les modalités d'organisation de l'exploitation du barrage de l'étang de la Forge à PORT-BRILLET
- autorise le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT : DSIL

Après contact pris avec les services de la Préfecture chargés des dossiers DSIL, il s'avère que le Syndicat JAVO n'est pas concerné par le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Puisque la propriétaire de l'étang de la Forge refuse de participer financièrement aux réparations, le coût de rénovation et de sécurisation du barrage (56 000 € TTC) sera partagé entre le Syndicat JAVO et Laval Agglomération (Service des Eaux).

M. Le Président précise qu'actuellement, le barrage est bloqué. Si des pluies importantes arrivaient d'ici les réparations, le clapet serait géré manuellement.

Mme BOUILLON demande si des subventions sont possibles en dehors du DSIL.

M. Le Président indique que le Syndicat va continuer à chercher des fonds, une demande sera faite auprès du CD53 dans le cadre de la protection de la ressource en eau.

Mme BOUILLON rappelle que cet ouvrage a un enjeu important notamment pour les communes situées en aval.

Nicolas BOILEAU explique que les travaux de rénovation et de sécurisation ne pourront pas démarrer avant mars/avril 2021. Un abaissement de 60 cm du plan d'eau est déjà programmé.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ANIMATION 2021

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat JAVO dispose de deux techniciens de rivière, d'une secrétaire mise à disposition sur 50% de son temps de travail par le SBeMS et d'un comptable pour 4h par semaine.

CONSIDERANT la nécessité de reconduire pour l'année 2021 la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne liées aux postes d'Animation (Techniciens de rivière) ;

CONSIDERANT les possibilités d'aides financières de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant les postes de secrétariat-comptabilité de Syndicat de Bassin dans le cadre d'un Contrat Territorial Eau « Mayenne aval » ;

Le Comité syndical, après délibération :

- autorise M. le Président à solliciter différentes aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant les postes d'Animation, les postes de secrétariat-comptabilité pour l'année 2021 ;
- autorise M. le Président à signer tout document lié à ce dossier.

REGULARISATION DE L'AMORTISSEMENT ET DE L'ACTIF

En lien avec la Trésorerie de Laval, un travail de l'apurement de l'actif est en cours. Une partie de l'amortissement des anciens syndicats de bassins pourrait être stoppée par correction d'erreur via une délibération du comité syndical.

Le travail sur l'amortissement et l'actif est en cours, il n'est pas encore finalisé, la délibération est donc reportée.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapport d'orientation budgétaire (ROB) en annexe

Le vote du BP 2021 est à programmer dans les 2 mois suivant la présentation du DOB 2021 soit avant le 9 février 2021.

M. Le Président indique que 60 000 euros d'études « Prévention des Inondations » sont prévues sur 2021. Et la Région vient d'informer le Syndicat, qu'elle subventionnerait ces études à hauteur de 50 %.

M. Le Président informe les délégués que le Syndicat JAVO va déménager en avril prochain à la Maison de Pays à LOIRON-RUILLE. Laval Agglomération va mettre des locaux à disposition du Syndicat pour un coût annuel de 5000 euros (charges comprises).

M. Le Président précise qu'il souhaite l'élaboration d'un budget sincère, avec le début des travaux sur Laval. L'étude sur les ouvrages du St Nicolas est reportée à 2022.

Concernant l'emprunt de 200 000 euros voté par le SB Jouanne, une renégociation est en cours avec le Crédit Agricole (0,35 % sur 10 ans ou 0,50 % sur 15 ans).

Mme DEJARDIN indique que cet étalement de la dette est une bonne nouvelle pour le Syndicat.

M. BERROU précise que les Volets « Actif » et « Amortissement » auront leur importance dans l'élaboration des futurs budgets.

Délibération :

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Le présent rapport s'inscrit dans les dispositions introduites par l'article 107 de la loi NOTRe venues modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour préciser les éléments nécessaires à la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi que les nouvelles règles introduites par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018.

Conformément à ces textes, il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du financement annuel.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) fait l'objet d'une présentation en comité syndical, d'un débat et d'un vote acté par une délibération.

Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

Ce rapport est présenté en annexe.

Le Comité Syndical :

- donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

CONTRIBUTION EPCI POUR 2021

M. le Président présente le tableau des participations financières (ci-dessous) pour l'année 2021 :

EPCI adhérentes	Clé répartition (%)	Cotisations 2020	Total Cotisation 2021 « Proposition + 2% »	
Laval Agglo	72.01	247 210 €	252 154,20 €	+ 4 944,20
CC Coëvrons	23.58	80 950 €	82 569,00 €	+ 1 619,00
CC Meslay Grez	4.41	15 140 €	15 442,80 €	+ 302,80
		343 300 €	350 166,00 €	+ 6 866,00

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des participations présenté ci-dessus ;
- Sollicite les collectivités à hauteur du montant inscrit dans le tableau ;
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président indique que certains chapitres ont des crédits insuffisants pour finir l'année 2020.

FONCTIONNEMENT

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
C/022	Dépenses imprévues	- 3 500,00	
C/6451	Cotisations URSSAF	+ 1 000,00	
C/6531	Indemnités	+ 1 000,00	
C/65548	Autres contributions	+ 1 500,00	
Total DM 2		0,00	0,00
<i>Pour mémoire DM 1</i>		<i>74 691,46</i>	<i>74 691,46</i>
<i>Pour mémoire BP</i>		<i>634 984,00</i>	<i>634 984,00</i>
Total Fonctionnement		709 675,46	709 675,46

INVESTISSEMENT

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
C/020	Dépenses imprévues	- 100,00	
C/1641	Emprunt en euros	100,00	
Total DM 2		0,00	0,00
<i>Pour mémoire DM 1</i>		<i>97 895,59</i>	<i>97 895,59</i>
<i>Pour mémoire BP</i>		<i>365 597,00</i>	<i>365 597,00</i>
Total Investissement		463 492,59	463 492,59

Le Comité Syndical : Approuve cette décision modificative n°2.

RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

M. Le Président propose de renégocier l'emprunt relais subvention de 200 000 euros voté par le SB Jouanne fin 2017, renouvelé par le Syndicat JAVO en mars 2020, avec le Crédit Agricole, et de le basculer en emprunt « standard ». Le Crédit Agricole a transmis 2 propositions :

Montant	200 000 euros	200 000 euros
Durée	10 ans	15 ans
Taux fixe	0,35 %	0,51 %
Méthode d'amortissement	Capital constant ou Echéances constantes	
Périodicité	Mensuelle ou Trimestrielle ou Annuelle	
Frais de dossier	300 €	300 €
Modalités de déblocage	Total sous 3 mois	
Remboursement anticipé	Calcul d'indemnité en cas de remboursement	

M. Le Président et les membres du bureau proposent de retenir le prêt avec remboursement sur 15 ans.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré :

> décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 200 000 Euros, destiné à financer les dépenses en matière de travaux dans le cadre du CTMA aux conditions suivantes :

Montant	200 000 euros
Durée	15 ans
Taux fixe	0,51 %
Méthode d'amortissement	Echéances constantes
Périodicité	Trimestrielle
Frais de dossier	300 euros
Modalités de déblocage	Total sous 3 mois
Remboursement anticipé	Calcul d'indemnité en cas de remboursement

> prend l'engagement, au nom du Syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

> Le Conseil Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

POINT SUR LE COPIL DU CT'EAU DU 09/12/2020

COPIL CT'EAU organisé avec les partenaires le 09/12/2020 à 13h30
Bilan des actions 2020

Désignation des opérations	Entreprises en charge des travaux	Montant marché TTC
Entretien, Enlèvements manuels d'embâcles et Plantations	Etudes et Chantiers	17 990,00 €
Restauration lit et berges sur l'Ouette Reprise berge sur la Jouanne Enlèvements mécanisés d'embâcles	TL TP	97 260,00 €
Restauration continuité écologique – Moulin de la Hune et Moulin de Souvray à BAZOUGERS	Aubel Environnement	58 074,00 €
Passé à anguilles – Moulin de la Roche à ARGENTRE	TL TP	17 832,00 €
Passage faune sur la Moyette à ST GERMAIN LE FOUILLOUX	SNTP SALMON	11 612,40 €
Suivi indicateurs sur l'Ouette	HYDRO CONCEPT	2 346,00 €
Offre pédagogique	Mayenne Nature Environnement	10 104,40 €
Elaboration de 2 panneaux de communication - Site de Morfelon au BOURGNEUF LA FORET - Site de la Moyette à ST GERMAIN LE FOUILLOUX	Marc POUTEAU (Graphiste multimédia)	1 192,80 €

Nicolas BOILEAU précise que les animations scolaires ont été perturbées par la crise sanitaire du COVID. Les animations qui devaient avoir lieu sur l'année scolaire 2019/2020 ont été reportées sur l'année scolaire suivante. Précédemment, seules les écoles du bassin du Vicoin étaient concernées par ces animations, à partir de 2021, ce seront toutes les écoles du territoire du JAVO (Ecoles primaires + Lycées agricoles).

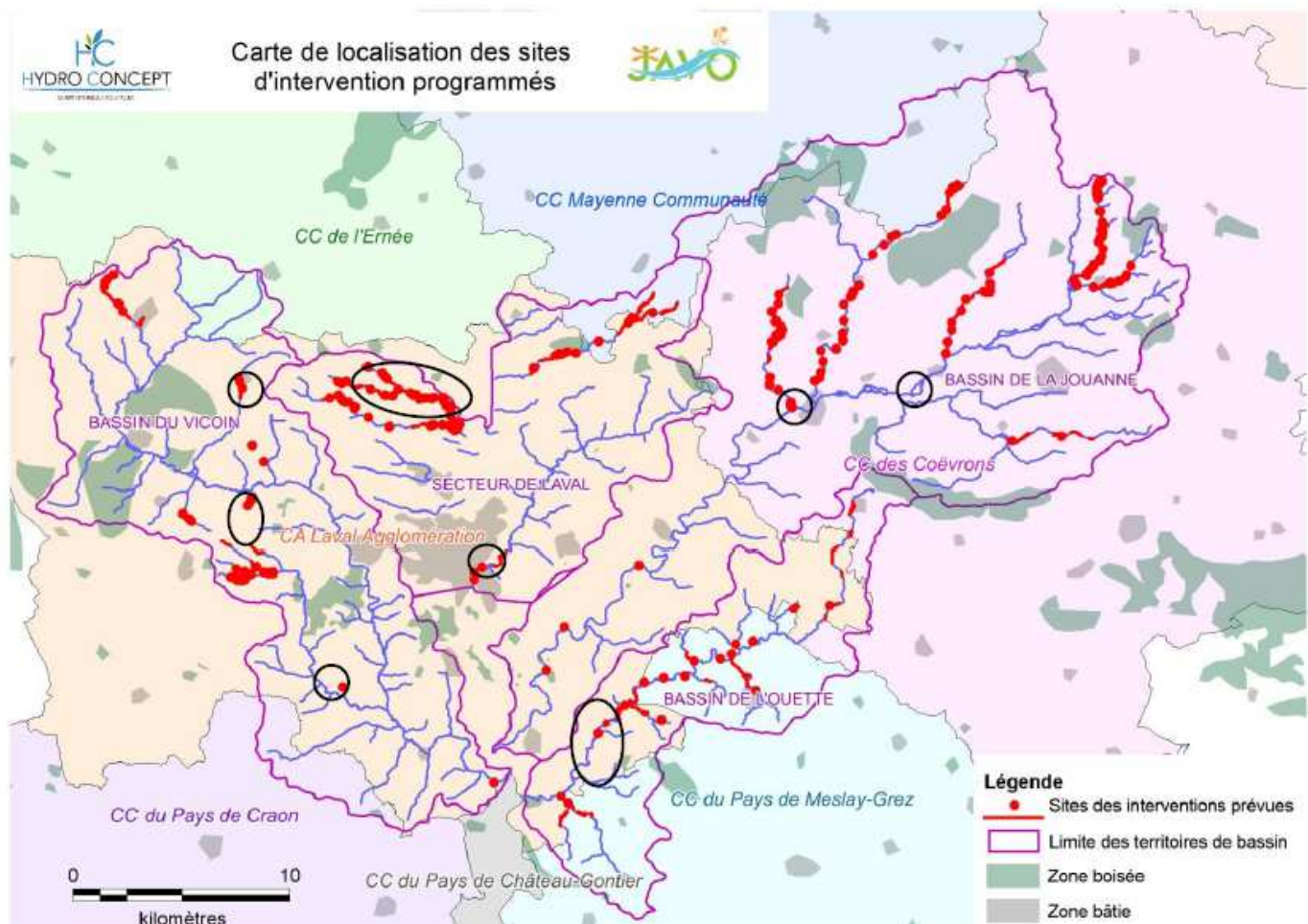
M. BALLUAIS précise qu'il y a eu de très bons retours suite aux animations pédagogiques, c'est un bon mode de sensibilisation.

Mme DAUPHIN indique que l'aménagement de l'ouvrage de Souvray à BAZOUGERS est une belle réalisation.

Bilan financier 2020

Opérations (en € TTC)	Prévisionnel	Marchés	Réalisés
Continuité écologique	68 000	87 518,40	80 389,44
Restauration lit et berges + entretien + embâcles (Ovette)	140 000	115 250	115 250
Etudes /Suivi	40 626	34 908	5626
-Moulins Laval (reporté 2022)	20 000	-	-
-Ouvrages Genest St Isle (en cours)	9 282 3280	9282 3280	- 3280
-Bilan 2008-2018 (stage)	2346	2346	2346
-Indicateurs			
Communication	15 000	11 297,20	11 297,20
Total	263 620	228 973,60	212 562,44

Prévisionnel 2021



- Restauration morphologie du lit et berges + continuité écologique ;
- Suppression de plans d'eau ;
- Restauration de zone humide.

Montants en € TTC

Type d'actions	Etudes	Travaux
Continuité écologique + Restauration lit mineur	-	360 000
Restauration ZH (2)	28 000	
Suppression Plan d'eau (3)	20 000	30 000
Total « travaux »	48 000	390 000
Communication	15 000	-
Suivi indicateurs	4900	
Animation	100 000	
Total CT Eau	167 900	390 000

PROJET ZONE HUMIDE A MONTSURS

M. le Président explique aux délégués que la Commune de MONTSURS envisage l'acquisition d'une ancienne peupleraie aux Ifs, en bordure de la Jouanne, rive droite. Ce terrain pourrait être restauré en zone humide et pourrait constituer une zone d'expansion de crue.

Un chemin public peut permettre d'intégrer cette parcelle à un parcours pédestre, une partie de la rive gauche étant également propriété de la commune de GESNES, il y a donc là un potentiel découverte de la nature par le public et les scolaires.

Un projet très intéressant de restauration de zone humide pourrait être mené, et une étude est à prévoir pour déterminer les actions de restauration à mener et pour définir les enjeux de la zone d'expansion de crue (le site est inondable).

Une convention relative à l'entretien et à la surveillance du bief du moulin des Ifs sera également proposée au propriétaire privé dans le cadre du suivi du chantier d'éradication de la plante invasive Renouée du Japon conduite en 2016.

Cette opération portera sur la période 2021-2025.

Cette étude sera conduite par le syndicat dans le cadre du contrat CT'Eau pour l'année 2021.

Après délibération, le Comité Syndical :

- Approuve la participation du Syndicat JAVO à ce projet de zone humide à MONTSURS ;
- Autorise M. le Président à signer tout dossier relatif à ce dossier (convention, ...)

CONCLUSIONS ET CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES TRAVAUX DU CT'EAU

M. Le Président rappelle que le Syndicat JAVO a déposé un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'Autorisation Environnementale en vue d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, de la ressource en eau pour réponse aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sur le territoire du Syndicat JAVO.

Il a été procédé à une consultation des personnes et services associés ainsi qu'une consultation du public au travers d'une enquête publique qui a eu lieu du 2 au 16 octobre 2020.

Cette enquête permet de communiquer à tous citoyens le dossier complet relatif au programme d'actions envisagé (cartes, documents techniques et réglementaires) par le biais du site internet de la Préfecture notamment.

En outre, 3 permanences ont été organisées pendant lesquelles le commissaire enquêteur se tenait à disposition du public afin de répondre aux éventuelles interrogations et recueillir les observations. Ces permanences ont eu lieu :

- Le vendredi 2 octobre 2020 à la mairie de ST GERMAIN LE FOUILLOUX
- Le samedi 10 octobre 2020 à la mairie du GENEST ST ISLE
- Le vendredi 16 octobre 2020 à la mairie d'EVRON

Dans son rapport, transmis le 16 novembre 2020, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier DIG/AE IOTA porté par le Syndicat JAVO. Il recommande au Syndicat de respecter les engagements pris en matière de concertation (tenues de réunions d'information, partenariat avec les acteurs locaux et les propriétaires concernés).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- précise ne pas apporter de modifications au projet présenté dans le dossier DIG/AE IOTA ;
- décide de poursuivre ce projet ;
- déclare le projet « DIG AE IOTA pour des travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Syndicat JAVO » d'intérêt général ;
- Autorise M. Le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

TELETRANSMISSION DES ACTES A LA PREFECTURE

M. le Président propose la mise en place de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la collectivité afin de dématérialiser les échanges avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la dématérialisation de la transmission des actes via le système d'information @CTES ;
- Autorise M. le Président à signer un marché avec un opération de télétransmission
- Autorise M. le Président à signer une convention de transmission avec la Préfecture

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX A LA MAISON DE PAYS LOIRON-RUILLE

M. le Président informe les délégués que le Syndicat JAVO va déménager courant avril 2021, Laval Agglomération met des bureaux à disposition à la Maison de Pays à LOIRON-RUILLE, pour un coût annuel de 5 000 euros, charges comprises.

Laval Agglomération a transmis au Syndicat un projet de Convention d'occupation de locaux. Trois locaux privatifs situés au 1^{er} étage de la Maison de Pays serait mis à disposition du Syndicat JAVO, soit environ 47,50 m².

Le Comité Syndical, après délibération :

- Approuve le déménagement du Syndicat JAVO vers les locaux de la Maison de Pays de LOIRON-RUILLE ;
- Autorise M. le Président à signer la convention d'occupation de locaux à la maison de Pays de LOIRON-RUILLE et tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance
Guillaume AMIARD



Le Président
Louis MICHEL

